

# Syndicat National du Personnel de Pôle Emploi



[www.snap-pole-emploi.com](http://www.snap-pole-emploi.com)

## Réunion des Délégués du Personnel de Septembre 2016



[jean-marc01.fournier@pole-emploi.fr](mailto:jean-marc01.fournier@pole-emploi.fr)



[Christophe.chopineau@pole-emploi.fr](mailto:Christophe.chopineau@pole-emploi.fr)



[jean-francois.peybernes@pole-emploi.fr](mailto:jean-francois.peybernes@pole-emploi.fr)



[laurent.demets@pole-emploi.fr](mailto:laurent.demets@pole-emploi.fr)



[sophie.doucet@pole-emploi.fr](mailto:sophie.doucet@pole-emploi.fr)



[isabelle.lacoste@pole-emploi.fr](mailto:isabelle.lacoste@pole-emploi.fr)

**« Les élus DP du SNAP LR-MP tiennent à rappeler, qu'ils sont les représentants du personnel et qu'ils ne s'autorisent aucune censure sur les questions qui leurs sont posées. Nous considérons que notre rôle est d'être votre porte-parole auprès de la Direction »**

### Question 1 : RH : GAP / Autre

#### Art 29&2 / grève :

A la question SNAP n°8 du 17 avril 2014 concernant l'art 29&2 au sujet des grèves des enseignants et des personnels de garde, la Direction Régionale nous a répondu : « oui, si l'agent est dans l'impossibilité d'assurer la garde de son enfant suite à un évènement imprévu telle que la grève des enseignants et s'il produit un justificatif, il peut obtenir un congé exceptionnel au titre de l'article 29&2 de la CCN ».

Le SNAP, afin d'éviter tout problème ou malentendu, remercie la Direction de rappeler aux DT et DAPE cette réponse car la situation risque de se présenter prochainement.

**Le SNAP Pole emploi... Votre seul syndicat d'entreprise.**

**Réponse de la direction :**

La commission d'interprétation n ° 10 de la CCN (le 6 juin 2013) a donné un avis à l'unanimité sur les dispositions de l'article 29.2 §1 de la CCN, sur la notion "...d'impossibilité d'en assurer la garde,...", ouvrant droit aux congés prévus à l'article 29.2 §2 :

"L'agent, dans l'impossibilité d'assurer la garde de son enfant telle que prévue par l'article 29.2 §1 peut obtenir un congé en apportant comme justificatif une attestation sur l'honneur de la personne chargée habituellement de la garde de l'enfant mentionnant son impossibilité d'en assurer la garde."

Des agents ne peuvent pas se prévaloir de cette disposition en ce qui concerne la 1/2 journée non travaillée des enseignants à l'occasion de consultations demandées par le ministère de l'éducation car l'école n'est pas un "mode de garde habituel".

**Question 2 : RH : GAP / Autre**

**Art 29&2 :**

L'art. 29&2 de la CCN prévoit qu'en cas de maladie d'un parent nécessitant une présence pour le soigner, l'agent peut obtenir sur justification un congé exceptionnel.

Toutefois, un agent devant quitter en journée son poste de travail pour aller aider un parent âgé qui vient de faire une chute ; comment cette absence (et pas forcément justifiée par un certificat) est-elle rentrée dans horoquartz ?

EX : un agent doit quitter son poste à 14h30, comment sa journée sera-t-elle rentrée ou complétée dans horoquartz ?

**Réponse de la direction :**

Un justificatif est nécessaire pour bénéficier de cette absence autorisée payée.

**Question 3 : RH : GAP / Salaire**

**CET / Paiement :**

Des collègues souhaiteraient que la Direction rappelle le mode de calcul des CET monétisables (pour les deux statuts).

**Réponse de la direction :**

-Pour les agents de droit privé (CET monétisable) : La conversion intervient sur la base de la rémunération annuelle brute ramenée à temps plein calculée de date à date précédant le mois de la demande, comprenant l'ensemble des éléments de rémunération à l'exception des éléments liés à un événement ponctuel (gratification médaille du travail, mesures d'accompagnement de la mobilité...)

-Pour les agents de droit public :

L'indemnisation éventuelle des droits épargnés dans un CET au-delà du seuil de 20 jours est fixée forfaitairement, en fonction du niveau d'emplois de l'agent apprécié à la date de la demande, selon le barème suivant pris en application de l'arrêté du 28 août 2009 :

- 65 euros bruts par jour indemnisé pour les agents du niveau d'emplois I bis.
- 80 euros bruts par jour indemnisé pour les agents des niveaux d'emplois I et II.
- 125 euros bruts par jour indemnisé pour les agents des niveaux d'emplois III à VB.

Reconstitution des salaires si année incomplète

**Question 4 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Formation IPPE / Trajet :**

Nous avons été interpellés par une collègue chargée de famille qui doit partir 3 jours à Béziers pour la formation IPPE alors qu'elle habite aux fins fonds du Gard.

Ne pourrait-on pas positionner les gens au plus proche de chez eux, notamment pour des formations aux multiples sessions ?

**Réponse de la direction :**

Nous portons une attention toute particulière à la planification des formations sur l'ensemble de nos salles, en particulier pour les déploiements touchant un nombre important de stagiaires.

Cette répartition a pour objet de permettre aux agents de ne pas avoir des déplacements trop importants.

C'est le cas de la formation IPPE.

Au deuxième semestre 2016, 33 sessions sont programmées :

\* 2 à Avignon

\* 3 à Nîmes

\* 10 à Montpellier

\* 6 à Béziers

\* 6 à Narbonne

\* 6 à Perpignan

Toutes ces sessions sont proposées aux ELD sur fichier d'inscription.

Ce sont les managers qui, en temps réel, connaissent les places libres et inscrivent les stagiaires.

**Question 5 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Mail.net/Congés :**

Face à l'augmentation significative de mail.net de plus en plus d'agents et d'encadrants se sentent obligés de consulter leur messagerie professionnelle depuis leur domicile. Les élus DP SNAP vous demandent la mise en place d'un dispositif permettant de limiter ce risque. Ne pourrait-on pas lors d'un retour de congés de + de 8 jours mettre d'office en place une plage de back-office en lieu et place d'une plage de réception ou d'accueil ?

**Réponse de la direction :**

Oui, c'est une bonne pratique que nous pouvons suggérer au niveau régional.

**Question 6 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Mail EPTICA :**

De plus en plus de collègues CDE nous font part des problèmes qu'ils rencontrent avec les mails employeur non à jour. Ils sont à chaque fois dans l'obligation de repasser par leur boîte agent pour répondre. Une demande d'évolution d'EPTICA pourrait-elle être faite afin que les conseillers puissent répondre en automatique sans avoir besoin de retaper le mail employeur ?

**Réponse de la direction :**

Les réponses adressées aux entreprises qui nous adressent un mail sont faites sur l'adresse depuis laquelle ce dernier a écrit.

Cela suppose que l'adresse soit correcte.

Il n'y a aucune saisie à réaliser.

Si l'adresse indiquée dans le mail ne correspond pas à l'adresse figurant sur DUNE, il est dans ce cas nécessaire de s'interroger sur la mise à jour des coordonnées de l'entreprise sur DUNE.

**Question 7 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Façonnier :**

De plus en plus de collègues constatent une recrudescence des erreurs de saisie (tant au détriment du DE que celui de Pôle Emploi). Cela engendre de plus en plus de mail, de visites, d'attentes... Une erreur de saisie peut générer parfois 3 attentes qui seront traitées par 3 conseillers différents. Quid des contrôles du façonnier ?

**Réponse de la direction :**

Le cahier des charges du prestataire prend en compte un contrôle qualité de ce dernier - le taux d'erreur n'est pas plus important que celui constaté pour les traitements Agence.

**Question 8 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**GDD :**

Suite à l'EPA et à l'identification de l'emploi qui en a découlé, des collègues ont été rattachés à l'emploi : « conseiller GDD ». Or, sur certains sites, l'ELD sous-entend, au vu de leur nombre, qu'ils ne pourront plus rester conseiller GDD et qu'ils vont devoir changer d'emploi. Sachant que les conseillers GDD ne souhaitent pas changer d'emploi comment cela va-t-il se passer ? Le SNAP tient par ailleurs à rappeler à la Direction que les conseillers GDD sont une denrée rare.

**Réponse de la direction :**

Il n'est pas prévu de changement d'emploi d'un conseiller GDD vers un poste de conseiller à l'emploi - sauf demande expresse du salarié, et en fonction des possibilités du site.

**Question 9 : Organisation et Conditions de Travail / Agence / DT / DR**

**Observation poste de travail :**

En sus de l'entretien de situation sur les activités, les agents sont observés sur leur poste de travail régulièrement. Toutefois, sachant que les REA ne donnent pas forcément les mêmes consignes dans la réalisation des activités, les agents s'interrogent sur le bien-fondé de telles observations.

**Réponse de la direction :**

Dans le cadre de la démarche de qualité de service et de l'évaluation du respect des engagements de service, le référentiel national des engagements de service prévoit des observations, les points d'observation sont définis dans le référentiel.

**Question 10 : Immobilier / Travaux et Aménagements**

**Le Vigan :**

Depuis la réouverture de la boulangerie qui jouxte le Pôle Emploi du Vigan, nos collègues, qui sont dans les bureaux contigus à cette dernière, ont l'impression d'être sur un bateau de croisière tous les matins. En effet, un bruit assourdissant et lancinant les empêche de travailler dans de bonnes conditions.

Le service immobilier ne pourrait-il pas revoir l'isolation pour les bureaux concernés ?

**Réponse de la direction :**

Il est possible que le bruit provienne des pétrins.

La possibilité de renforcer l'isolation acoustique sera étudiée en fonction de la nuisance apportée à l'exploitation de nos locaux.

**LE SNAP: INFORMER, CONSEILLER et DEFENDRE !!!**

**Le SNAP Pole emploi... Votre seul syndicat d'entreprise.**

**Contact en région : [syndicat.snap-lrmp@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snap-lrmp@pole-emploi.fr)**